

Le prix de l'eau à la source

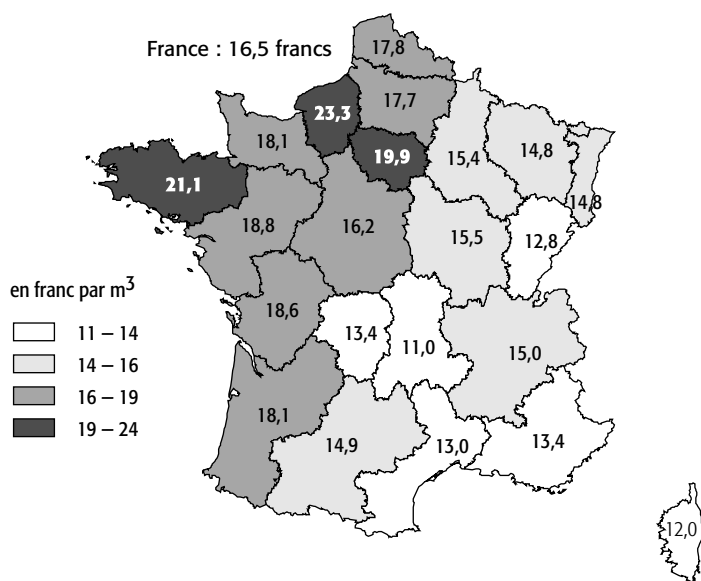
Les factures d'eau reposent d'abord sur les services offerts. Les plus élevées s'adressent aux habitants bénéficiant du meilleur traitement des eaux usées. La gestion publique de l'eau se traduit par des prix plus bas que celle du secteur privé.

Pour minorer sa facture d'eau, mieux vaut bien choisir son lieu de résidence. Les tarifs relevés en 1998 s'étalent, pour les moyennes régionales¹, de 9,40 à 23,30 francs le m³ mais avec des contreparties et des modes de gestion bien différents. On paye moins pour une simple alimentation en eau courante, que pour un service offrant aussi la collecte et le traitement des eaux usées en station d'épuration. Les factures sont moins élevées dans les communes

rurales, qui sont pour l'essentiel selon la nomenclature de l'Insee celles de moins de 2000 habitants, qu'en ville. Les tarifs pratiqués sont également plus légers, dans les communes gérant directement leur réseau, que dans celles qui en délèguent la gestion au secteur privé. L'approvisionnement en eau courante est pratiquement général dans les campagnes. Seule une centaine de petites communes rurales ne proposent pas ce service à leurs administrés. Quand le service public de l'eau se limite au seul approvisionnement, sans collecte ni traitement des eaux usées, le m³ coûte en moyenne 9,60 francs. Le quart des ruraux doivent s'en contenter. Ils doivent se doter de systèmes individuels pour les eaux usées, comme les fosses septiques, pour éviter les nuisances. Ces habitants résident le plus souvent dans des régions où l'habitat dispersé renchérit l'installation et l'entretien des réseaux. Près d'un habitant des campagnes sur deux d'Aquitaine et de Picardie, où les résidences sont éparpillées, est ainsi privé d'assainissement collectif. Mais la quasi-totalité des ruraux d'Alsace et de Provence-Alpes-Côte d'Azur en sont dotés. >

L'eau la plus chère : celle de l'Ouest

Prix moyen du m³ pour les communes rurales raccordées à une station d'épuration



Source : Enquête Eau 1998 - Ifen-Scees - Agences de l'eau

1. Calculés pour une consommation annuelle de 120 m³ par an.

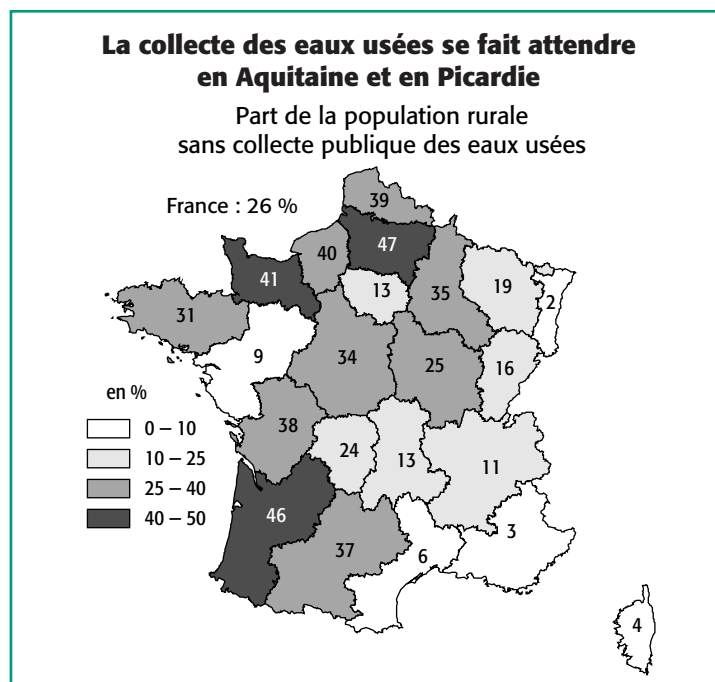


> Le prix du traitement des eaux

Les factures atteignent en moyenne 9,60 francs par m³, dans les communes où l'on collecte les eaux usées sans les traiter. Cette situation concerne 4 % de la population rurale. Le prix de l'eau passe à 14 francs pour 7 % des habitants des campagnes dont les eaux usées sont traitées hors station d'épuration et sont par exemple épandues. Le meilleur service pour l'environnement, celui effectué dans des stations, se paye plus cher. Il est facturé en moyenne 16,50 francs dans les campagnes. Le traitement en station concerne près de deux ruraux sur trois. Mais il touche huit habitants des campagnes sur dix dans les Pays de la Loire, le Languedoc-Roussillon et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il est encore rare en Nord - Pas-de-Calais, et peu important en Picardie et en Champagne-Ardenne. La situation est différente dans les zones urbaines où 98 % de la population est raccordée à une station. Il est vrai qu'une directive européenne de 1991 rend obligatoire ce type de traitement dans les communes de plus de 15 000 habitants.

Des factures plus légères à la campagne

Pour minorer sa facture d'eau, mieux vaut être rural que citadin. À service équivalent, c'est-à-dire



Source : Enquête Eau 1998 - Ifen-Scees - Agences de l'eau

pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement en station d'épuration, l'habitant des villes paye un franc de plus que celui des campagnes. Les factures sont pourtant identiques pour l'assainissement, et même moins élevées en ville qu'en campagne pour l'alimentation en eau. Mais si le consommateur rural s'acquitte de moins de 2 francs en taxes et redevances,

investissements en matière d'assainissement.

23,30 francs le m³ en Haute-Normandie

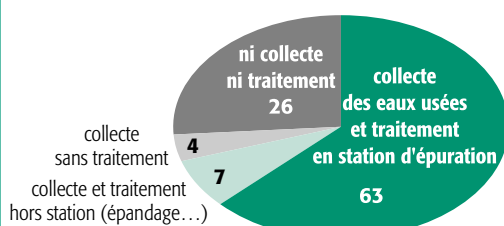
À service égal, de gros écarts de prix existent entre les consommateurs. Pour l'approvisionnement et le traitement des eaux usées en station d'épuration, l'eau la plus chère du monde rural est celle de Haute-Normandie. Elle est payée 23,30 francs le m³ soit 6,80 francs de plus que pour l'ensemble des zones rurales. Elle coûte 21,10 francs en Bretagne. Elle excède les 18 francs en Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Basse-Normandie et en Aquitaine. Les factures les plus légères sont payées dans le Sud-Est, en Franche-Comté et dans le Massif central. Les tarifs sont inférieurs à 13 francs le m³ en Auvergne. Si l'eau est presque aussi chère en Haute-Normandie qu'en Bretagne, les consommateurs de ces deux régions règlent pourtant des factures bien distinctes. Ils payent avant tout l'assainissement en Haute-Normandie, à raison de 12 francs le m³ contre 6,30 francs dans l'ensemble des

Le consommateur rural paye 1,5 franc de moins de taxes que celui des villes

celui des villes doit verser 3,50 francs. La majeure partie de cet écart provient de la redevance versée aux Agences de l'eau par les communes au titre de la pollution. Son poids est moindre en zone rurale. En ville comme à la campagne, le coût de l'assainissement est désormais presque aussi élevé que celui de la fourniture d'eau potable. Sa progression pendant les dix dernières années est à l'origine de la hausse des prix. Elle traduit l'importance des

Deux ruraux sur trois ont un assainissement public dans une station d'épuration

Répartition de la population rurale selon le type d'assainissement public (en %)



Source : Enquête Eau 1998 - Ifen-Scees - Agences de l'eau

➤ zones rurales. Ils règlent essentiellement le traitement de l'eau potable en Bretagne à raison de 11,80 francs le m³ pour une moyenne nationale de 8,20 francs. Les usagers des Pays de la Loire acquittent pour les mêmes raisons 10,70 francs par m³ d'eau courante.

De plus grosses disparités à la campagne

La géographie tarifaire de l'eau est sensiblement identique en zone urbaine. L'eau est chère dans l'Ouest, et avantageuse en Alsace et en Auvergne. Les disparités de prix y sont toutefois moins fortes qu'à la campagne. Les prix traduisent de multiples paramètres locaux comme l'éloi-

L'intercommunalité est plus fréquente pour l'alimentation que pour l'assainissement des eaux

gnement à la ressource, la densité de l'habitat ou la vocation touristique de la commune. Neuf citadins sur dix payent de 11 à 24 francs le m³ d'eau, y compris l'assainissement en station d'épuration. Il faut élargir la fourchette de 8 à 26 francs

pour trouver la même proportion de ruraux. En ville, rares sont les résidents qui payent moins de 8 francs le m³. Près de 2 % des ruraux le font, mais ils sont aussi 10 % à acquitter plus de 24 francs par m³.

Les communes s'associent pour distribuer l'eau

L'organisation et la gestion du service public de l'eau influent aussi sur les tarifs. Sur son territoire la commune est seule responsable de l'alimentation et de l'assainissement. Elle décide des formes d'organisation au mieux de son intérêt. L'organisation du service de l'eau peut être communale ou intercommunale. La gestion peut être directe sous forme de régie ou déléguée à une entreprise privée. Les communes qui sont en organisation intercommunale et en gestion déléguée pratiquent les prix les plus élevés. Celles qui ont opté pour une organisation communale et une régie directe offrent les prix les plus bas. L'association avec d'autres communes est souvent une nécessité. Elle s'impose aux municipalités qui n'ont pas de possibilités de captage ni de traitement de l'eau courante. Une très grande majorité de communes rurales y ont recours pour la production comme la distribution d'eau

Pour comprendre la facture d'eau

■ La plupart des factures d'eau comportent trois grands éléments consacrés à la « **distribution de l'eau** », à la « **collecte et traitement des eaux usées** », et aux « **organismes publics** ».

■ Les éléments relatifs à la **distribution** et à la **collecte et au traitement** comprennent une partie fixe, appelée en général abonnement, et une partie variable calculée en fonction des volumes consommés.

■ L'élément relatif aux **organismes publics** regroupe les taxes et redevances et peut comprendre les éléments suivants :

1. les deux redevances perçues par les Agences de l'eau. La première est due au titre du prélèvement de l'eau dans le milieu naturel. La seconde est payée au titre de la pollution.

Elle est calculée pour chaque commune redevable sur un volume estimé de pollution.

2. la redevance perçue par le Fond national de développement des adductions d'eau (FNDAE), qui est un compte spécial du Trésor destiné à apporter une aide financière aux communes rurales lors de leurs investissements.

3. la redevance payée aux Voies navigables de France, l'établissement public destiné à entretenir et développer les voies navigables. Il perçoit à ce titre une redevance sur les ouvrages hydrauliques de prises d'eau et de rejets.

4. la TVA au taux de 5,5 % sur tous les éléments de la facture. Pour l'eau potable, toutes les communes de plus de 3 000 habitants y sont en principe assujetties.

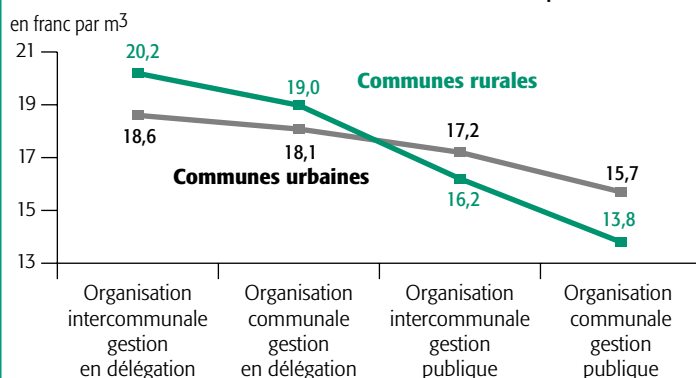
Prix dans les communes utilisant une station d'épuration

	Distribution	Collecte et traitement	Taxes et redevances	
en franc par m ³				
Communes rurales	8,2	6,3	1,9	16,5
Communes urbaines	7,8	6,3	3,5	17,6

Source : Enquête Eau 1998 - Ifen-Scees - Agences de l'eau

Des prix plus bas pour la gestion publique

Prix de l'alimentation et de l'assainissement de l'eau dans les communes utilisant une station d'épuration



Source : Enquête Eau 1998 - Ifen-Scees - Agences de l'eau

courante. L'association des communes prend la forme de syndicats intercommunaux à vocation unique (Sivu) ou multiple (Sivom). Elle est bien plus rare en zone urbaine. L'intercommunalité en zone rurale est moins fréquente pour l'assainissement, près de trois communes sur quatre optant pour une organisation autonome.

Une gestion publique plus économe

La délégation de la gestion du réseau à une entreprise privée grève, plus encore que l'intercommunalité, les factures. Ce ➤

Pour en savoir plus...

■ « Eau potable : diversité des services... grand écart des prix », *les données de l'environnement*, n° 65, avril 2001, édité par l'Ifen

et le site Internet du Scees : agreste.agriculture.gouv.fr

> mode de gestion se traduit, dans les communes rurales, par un surcoût de 4 à 5 francs le m³ par rapport à une gestion en régie. Le ménage moyen, tel qu'il apparaît dans le recensement de la population, paiera dans une commune rurale en intercommunalité et délégrant sa gestion 1 800 francs de plus par an que celui d'une commune

d'organisation et de gestion communales. Ces écarts existent aussi dans les villes. Mais ils sont réduits de moitié.

Georges Détré

Scees - Bureau des statistiques des structures agricoles et du milieu rural

Méthodologie

■ L'enquête Eau et assainissement a été conçue par l'Institut français de l'environnement (Ifen) et le Service central des enquêtes et études statistiques (Scees) du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, en partenariat avec les Agences de l'eau. Elle porte sur l'année civile 1998. L'enquête étudie le service public de l'eau sous divers aspects : les prix pratiqués, l'existence et la qualité des services rendus, les équipements et la gestion du service public.

■ L'enquête a été réalisée par les services départementaux de la statistique agricole auprès des communes. Elle a été parfois complétée par l'interrogation de groupements intercommunaux et de délégataires. L'enquête a été effectuée par sondage avec des taux fonction des tailles communales. Ils sont par exemple de 1/20 pour les communes de moins de 400 habitants et de 1/7 pour celles de 1 000 à 2 000 habitants. L'enquête est exhaustive pour les villes de plus de 10 000 habitants. La constitution de l'échantillon assure une bonne représentativité des régions. Les données de population utilisées dans cette publication sont issues du recensement de 1999.

■ Il y a jusqu'à quatre services de l'eau par commune. On distingue en effet la production de l'eau potable de sa distribution, et la collecte des eaux usées de leur épuration en station avant rejet dans le milieu naturel. Chaque service peut faire l'objet d'une organisation et d'une gestion différentes.

Organisation du service public de l'eau dans les communes

■ Pour ce qui est du service public de l'eau, les communes rurales se tournent plus souvent vers l'intercommunalité que celles des villes. Et les communes urbaines concèdent davantage la gestion de leur réseau au secteur privé que celles des campagnes. À la ville comme à la campagne, la coopération intercommunale et la gestion privée sont plus marquées pour l'eau potable que pour l'assainissement. Neuf communes sur dix adoptent la

même forme d'organisation et de gestion pour les deux domaines de l'alimentation en eau potable que sont la production et la distribution. Il en est de même pour les deux domaines de l'assainissement : la collecte et le traitement des eaux usées. Les autres communes (10 %) se retrouvent dans des schémas mixtes, avec par exemple organisation communale pour la production et intercommunale pour la distribution quel que soit le type de gestion.

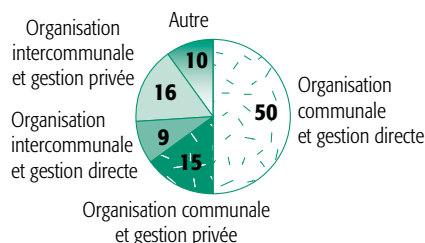
Répartition des communes (en %)

Alimentation en eau potable

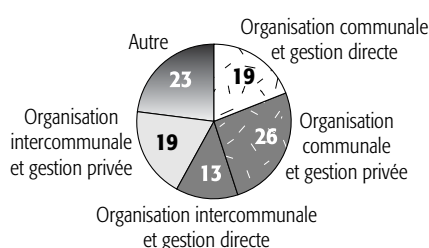
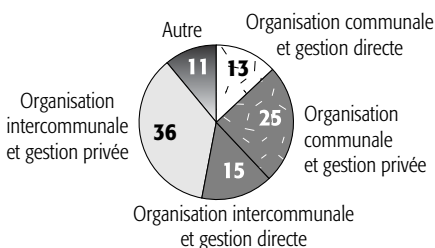
Communes rurales



Assainissement



Communes urbaines



Source : Enquête Eau 1998 - Ifen-Scees - Agences de l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agreste : la statistique agricole

Direction des affaires financières. SERVICE CENTRAL DES ENQUÊTES ET ÉTUDES STATISTIQUES

251, rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15. Tél. : 01 49 55 85 85 – Fax : 01 49 55 85 03

Directeur de la publication : José Rey ■ Rédacteur en chef : Laurent Bisault ■ Conception : Yann Le Chevalier ■ Composition : Scees

■ Impression : Imprimerie Médous, Toulouse ■ Dépôt légal : à parution ■ ISSN : 0246-1803 ■ Prix : 16 F ■ © Agreste 2001